



**CONVENTION**  
**de mise à disposition du Dojo de la résidence Les Figuiers**  
**situé 7 rue André Malraux à ROYAN,**  
**au profit du Relais Accueil Petite Enfance du secteur ouest**  
**de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique**

D. n° 22.602

**ENTRE**

**La Ville de Royan**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée la Ville,

D'UNE PART,

**ET**

**Le Relais Accueil Petite Enfance du secteur ouest de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique**, sis 4 rue de la Pitorie à Royan (17200), représenté par son Président, Monsieur Vincent BARRAUD, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné l'occupant,

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation**

La Ville de ROYAN met à la disposition du Relais Accueil Petite Enfance, à titre non exclusif, le dojo situé 7 rue André Malraux à Royan, au rez-de-chaussée de la Résidence les Figuiers (Annexe 1).

Cette mise à disposition est destinée à la mise en place d'ateliers d'éveil " Bébés sportifs " par Relais Accueil Petite Enfance, auprès des assistantes maternelles de son secteur et des enfants qu'elles accompagnent.

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

**ARTICLE 2 : Mise à disposition de mobiliers et matériels au Dojo Les Figuiers**

La Ville met à la disposition de l'occupant sur le site du Dojo les Figuiers, les mobiliers suivants, valorisés comme suit :

**Matériel d'usage mutualisé (valeur à neuf)**

- 44 éléments de tatami (180) : 7 920 €
- Protection murale (poteau) : 574 €
- Armoire produits d'entretien : 90 €
- Armoires de stockage - matériels sportifs 1 576 €
- Mobilier vestiaire : 2 184 Euros
- Tapis de propreté : 266 Euros

L'occupant se chargera de contracter une assurance afin de protéger ces biens.

... / ...

## **MISE EN LIGNE LE 12-10-2022**

### **ARTICLE 3 : Durée**

La mise à disposition est consentie aux dates suivantes, de 9h30 à 11h30, les vendredis :

- 14 octobre 2022
- 25 novembre 2022
- 2 décembre 2022
- 6 janvier 2023
- 3 février 2023
- 3 mars 2023
- 7 avril 2023
- 16 juin 2023

Le planning hebdomadaire joint en annexe 2.

Toute occupation en dehors des horaires mentionnés ci-dessus est soumise à autorisation. L'occupant devra adresser, par écrit, sa demande d'occupation exceptionnelle à la Ville de Royan, en y précisant l'objet, la date et les horaires.

Aucun renouvellement de cette mise à disposition de locaux ne pourra être accordé sans une demande expresse de l'occupant, au plus tard le 15 juin 2023, et sous réserve de l'accord de la commission municipale ad hoc.

### **ARTICLE 4 : Redevance**

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance journalière de 12,90 euros (douze euros quatre-vingt-dix), conformément à la décision n° 21.675 en date du 22 décembre 2021, fixant le tarif horaire d'occupation du dojo de la Résidence « Les Figuiers » sis 7 rue André Malraux à Royan.

Un état des occupations sera établi conjointement par la Ville de Royan et le Relais Accueil Petite Enfance, afin d'établir une facturation, au terme des mises à disposition.

La redevance sera versée par l'occupant, auprès de Monsieur le Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de ROYAN, dès réception de l'avis des sommes à payer.

### **ARTICLE 5 : Conditions générales d'utilisation**

L'occupant prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

L'occupant s'engage, pour ses activités à maintenir en bon état les locaux mis à sa disposition.

Une intervention hebdomadaire de ménage des locaux est assurée par la Ville de Royan.

L'occupant, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 3, à rendre les locaux mis à sa disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit.

L'occupant s'engage à respecter les règles de sécurité et de protection des usagers.

L'occupant s'engage à respecter l'organisation mobilière du dojo, notamment la disposition des tatamis, les protections murales, les zones de dégagement, les périmètres de sécurité.

### **ARTICLE 6 : Responsabilité et assurances**

L'occupant est seul responsable de son fait, de celui de ses participants et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personne ayant accès au dojo.

L'occupant devra justifier à la Ville de Royan qu'il est couvert par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

... / ...

## MISE EN LIGNE LE 12-10-2022

Il devra donc fournir à la Ville de Royan, lors de son entrée dans les lieux, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

### ARTICLE 7 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée par la Ville de Royan ou par Relais Accueil Petite Enfance, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

### ARTICLE 8 : Documents contractuels

La présente convention comporte trois pages et quatre annexes ci-dessous désignées :

- Plan des lieux DOJO le Figuiers (Annexe 1)
- Planning horaire hebdomadaire du DOJO (Annexe 2)

### ARTICLE 9 : Litiges - Juridiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : [greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr)).

Fait à ROYAN, le 9 septembre 2022

Pour le Relais Accueil Petite Enfance  
du secteur ouest, de la Communauté  
d'Agglomération Royan Atlantique,  
Le Président,



Vincent BARRAUD

Pour la Ville de Royan,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

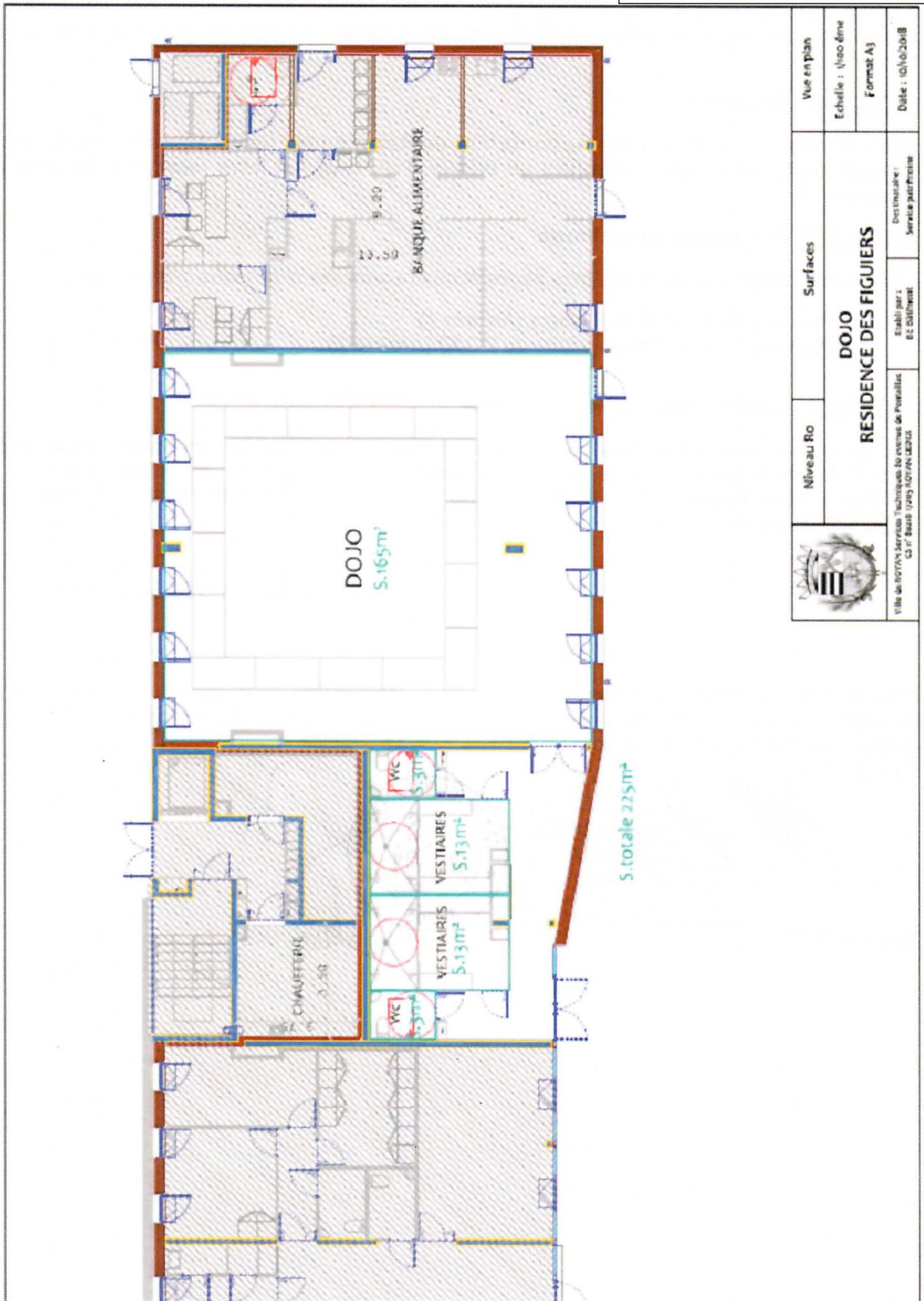


Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 octobre 2022

**MISE EN LIGNE LE 12-10-2022**

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20220909-DDOMCOM22-602-CC  
Date de télétransmission : 12/10/2022  
Date de réception préfecture : 12/10/2022



**ANNEXE 2**

Sept. 2022 - Juin 2023

Planning DOJO "les Figuiers"  
Type semaine scolaire

Ville de Royan  
Direction des Sports

	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
Lundi																
Salle Arts martiaux							14h	Taekwondo	18h	18h	Roc Karaté				22h	
Mardi																
Salle Arts martiaux								Pensa 14h45-16h	16h30	Taekwondo	22h					
Mercredi																
Salle Arts martiaux	Entretien 7h - 9h	Pensa 10h30-11h45			12h30		Taekwondo	16h	Roc Karaté		22h					
Jeudi																
Salle Arts martiaux								16h30	Taekwondo	22h						
Vendredi																
Salle Arts martiaux	Entretien 7h - 9h	* RAPE 9h30-11h30			12h30		Taekwondo	18h	18h	Roc Karaté	22h					
Samedi																
Salle Arts martiaux				11h	Taekwondo						20h					
Dimanche																
Salle Arts martiaux			10h Karaté 12h				14h	Taekwondo			20h					
<b>TOTAL</b>																

\* Relais Accueil Petite Enfance

\* Pour entraînements spécifiques

actualisation 25/08/2022

M:\Secrétariat des Sports\SECRETARIAT\PLANNING des EQUIPEMENTS (K)\Plannings Equip\Plannings Equip. 2022-2023\

Service des Sports